

## **RIFSEEP - INGENIEURS ET TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Comme nous l'avons signalé dans une circulaire précédente, la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) des ingénieurs et techniciens territoriaux, n'est pas encore effective. En effet, l'application de ce régime indemnitaire est soumise à la publication des arrêtés en fixant les montants pour les corps homologues de la fonction publique d'Etat servant de référence pour la fonction publique territoriale.

Une réponse ministérielle en date du 14 février vient apporter quelques informations complémentaires :

- ✓ **Pour les ingénieurs en chef** : l'arrêté concernant les IPEF (Ingénieurs des Pont, eaux et Forêt, qui sont le corps de référence à l'Etat), sera publié prochainement.
- ✓ **Pour les ingénieurs et techniciens** : les discussions sont encore en cours, notamment concernant l'intégration de l'ISS dans l'indemnité de fonction. De ce fait, l'application est pour l'instant reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

***Commentaire FO** : nous ne sommes pas favorables au RIFSEEP en ce qu'il constitue une rémunération qui peut être déconnectée du grade et entraîne, à travers le Complément Indemnitaire Annuel, une rémunération au mérite, c'est-à-dire en fonction de la « tête du client ».*

**Malgré tout, tous nos syndicats sont tenus de négocier pour obtenir les montants les plus élevés possibles dans un contexte de gel de la valeur du point.**

*Concernant plus particulièrement les techniciens territoriaux, certaines collectivités ont mis en place un RIFSEEP basé sur des corps de référence inexacts, pouvant ainsi entraîner un blocage voire une baisse du régime indemnitaire de nos collègues. Les délibérations prises en ce sens n'ont aucune base légale.*

Fait à Paris, le 6 mars 2019

Le secrétariat fédéral